

971-903001121-20240102-20-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024

Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Séance du : 19 décembre 2023**
Date de la convocation : 13 décembre 2023
Membres en exercice : 28**DELIBERATION N°CS2023-12-158/8****Approbation du plan de financement de l'opération « Réhabilitation des réservoirs de
l'usine d'eau potable de Miquel »**

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

Le réservoir de stockage de l'usine de traitement d'eau potable de Miquel aux Abymes a été construit fin des années 40 et a subi de nombreux aménagements. Il s'agit d'un réservoir bi-cuves enterré d'une capacité de 2 x 4 000 m³ soit un total de 8 000 m³.

Aujourd'hui, son état de dégradation et son manque d'exploitabilité nécessitent sa réhabilitation, pour sécuriser l'ouvrage et faciliter son entretien, afin de pérenniser la production et la distribution d'eau potable sur le territoire.

La présente opération de réhabilitation a pour objectif de :

- Renforcer sa résistance ;
- Améliorer et faciliter le nettoyage des cuves ;
- Garantir son étanchéité - intérieur et extérieur ;
- Remplacer les tuyauteries vétustes.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **2 180 000 € HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 1 744 000,00 € HT (80%)
- Fonds OFB : 436 000,00 € HT (20%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Réhabilitation du réservoir de l'usine d'eau potable de Miquel - Commune des Abymes dont le montant prévisionnel est de **2 180 000 Euros HT** ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 1 744 000,00 € HT (80%)
- Fonds OFB : 436 000,00 € HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr